

STATUTS DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Article 1 – Forme

Il est formé entre le propriétaire des actions une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

BOAS

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement de la mention :

“Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle” ou “SASU” et de l’énoncé du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l’étranger :

La production, l’importation, l’achat, le conditionnement et la commercialisation d’huile d’olive et de produits alimentaires dérivés.

La vente en gros, demi-gros et au détail de produits alimentaires, notamment d’huile d’olive.

La distribution, la commercialisation et la vente en ligne de produits alimentaires.

Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se

rattachant directement ou indirectement à l’objet social.

Tous produits non réglementés de quelque nature que ce soit liés à l’univers de la marque et à son développement commercial.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

11 rue Auguste Blanqui, 95190 Goussainville

Il pourra être transféré par décision du Président.

44

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à :

500 euros

Il est divisé en 100 actions de 5 euros chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 7 – Apports

L'associé unique apporte à la société :

Apports en numéraire : 500 euros.

Ces apports sont déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 8 – Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale.

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

AGUIAR Marine

Né le : 06/09/1993

Domicilié

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés dans les sociétés par actions simplifiées.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre des décisions de l'associé unique.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société pour se terminer le 31 décembre 2026.

Article 11 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve conformément à la loi.
L'associé unique décide de l'affectation du résultat.

Article 12 – Dissolution

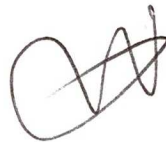
La dissolution de la société peut intervenir à tout moment par décision de l'associé unique.

Article 13 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.

Fait à : *Bellegem-France*
Le : *26/06/2026*

Signature de l'associé unique :



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE - APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et vérifiable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

HA